

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2017

PRESENTS : M. LE DIGABEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, Mme BLOURDIER, ALVES, M. BASSET, BOURBLANC, CHESNAIS, CROZET-JOURDAIN, Mme DUPUIS, M. HALLAIS, Mmes MASSET, NOEL

POUVOIRS : M. PLATEL à M. BOURBLANC
M. DECAUX à M. LE DIGABEL
Mme COLIN à M. BASSET
Mme FORTIN à M. HALLAIS
Mme BENZIMRA à M. POUGET

ABSENT EXCUSE : M. HERMAND

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POUGET

Emargement du compte rendu du 14 Septembre 2017 : pas d'observation

I DELIBERATIONS :

1-1) CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CLOCHE ET HORLOGE DE LA MAIRIE, AINSI QUE L'HORLOGE DE LA MAIRIE : AUTORISATION AU MAIRE.

Rapporteur : M. CHESNAIS

La commune a souscrit le 04 Septembre 2009 un contrat d'entretien des horloges, église et Mairie, ainsi que la cloche de l'église. Ce contrat est arrivé à expiration.

La Société BIARD-ROY a fait parvenir à la commune une proposition pour un renouvellement du contrat avec prise d'effet au 01 Octobre 2017 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 30 Septembre 2021.

La redevance annuelle est de 205 € HT avec indexation après la 1^{ère} année à la date d'anniversaire.

La commission « Travaux Urbanisme » a donné son accord, à l'unanimité, lors de sa réunion du 25/09/2017.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir entre la société BIARD -ROY et la commune de Courcelles Sur Seine.

Vote : Pour à l'unanimité

1-2) ENCAISSEMENT D'UNE SOMME VERSEE PAR LES « GENS DU VOYAGE » A LA COMMUNE : AUTORISATION AU MAIRE.

Rapporteur : M. BOURBLANC

Les gens du voyage ont stationné sur la place des champs du 28 Août au 08 Septembre 2017 et en dédommagement ont versé à la commune la somme de 50 € (cinquante Euros).

Afin de procéder à son encaissement, il est nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser la somme de 50 € versée à la commune par les « Gens du Voyage ».

- INSCRIRE la dépense au compte 7788 : recettes exceptionnelles.

Vote : Pour à l'unanimité

1-3) CONCOURS 2017 DES MAISONS ET COMMERCE FLEURIS.

Rapporteur : M. POUGET.

Dans le cadre de l'embellissement de la commune, un concours des maisons et commerces fleuris a été organisé.

La commission « Environnement » réunie le 17 juillet 2017 a proposé de récompenser les lauréats des maisons et commerces fleuris sous forme d'un bon d'achat à valoir chez BLANDIN FLEURS à COURCELLES SUR SEINE.

Les lauréats, à l'unanimité, sont :

A) Lauréats :

- 1^{er} prix : M. et Mme DELACOUR Didier 21 rue de l'Avenir : 55 €
- 2^{ème} prix : M. et Mme PIEDVACHE Roger 25 Rue de l'Avenir : 45 €
- 3^{ème} prix : M. et Mme ROOSE Jacques 8 Rue de l'Avenir : 35 €

B) Prix d'encouragement :

- M. et Mme RUELLAN Loïc 75 résidence les Cigales : 15 €
- M. et Mme REVEL Georges 18 résidence des Pérelles : 15 €
- M. et Mme LIBERALE Angéla 88 rue du Château d'Eau : 15 €

- M et Mme HORCHOLLES Frédéric 66 résidence les Cigales : 15 €
 - M et Mme PAYSANT Bruno 20 rue du 13 Août 1944 : 15 €
- soit un montant total de 210 € pour le concours des maisons et commerces fleuris 2017.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER les propositions ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

1-4) REMBOURSEMENT ACOMPTE RESERVATION SALLE DES FETES :

Rapporteur : M. BOURBLANC

Le règlement de la salle des fêtes prévoit, en cas de désistement d'une réservation, que le conseil municipal est compétent pour autoriser le remboursement de l'acompte.

Monsieur LÉBOUGAULT résidant 17 rue de l'Avenir avait réservé la salle des fêtes pour les 18 et 19 Novembre 2017.

Le 25 Septembre 2017, il a sollicité l'annulation et le remboursement de l'acompte, l'organisateur pour un évènement majeur n'est pas en mesure d'effectuer sa mission.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER le remboursement de la somme de 172.50 € à Monsieur LÉBOUGAULT Jean-Jacques.

Vote : Pour à l'unanimité

1-5) DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION AUX ELEVES STAGIAIRES.

Rapporteur : M. BOURBLANC

Le Code de l'éducation, de même que le Code du travail prévoient pour les collégiens, lycéens et les étudiants, la possibilité d'effectuer différentes formes de stages en milieu professionnel, obligatoires ou non obligatoires, non seulement en entreprise mais aussi dans des associations, des administrations ou des collectivités territoriales.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par un tuteur.

La durée de ces stages varie de quelques jours à plusieurs mois, pour des niveaux d'études allant du collège au 3^{ème} cycle universitaire.

L'article L.124-6 du Code de l'éducation dispose que lorsque la durée de stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieur ou égal à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309^{ème} heure incluse, même de façon non continue. La gratification est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

En dessous de ce volume horaire, la gratification reste facultative pour l'employeur.

Vu, la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu, le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu, le Code de l'éducation, articles D.124-8 et L.124-6 ;

Monsieur le rapporteur sollicite le Conseil Municipal pour :

- VALIDER le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la commune.

- DIRE que toutes les modalités de cette gratification ont été définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

- APPLIQUER systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution de la réglementation.

- DIRE que les crédits seront inscrits au compte 64138 du budget primitif.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

1-6) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU CDG DE L'EURE.

Rapporteur : M. BOURBLANC

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Assurances,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du CDG, à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

Vu, l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER les taux et prestations négociés pour la collectivité de COURCELLES SUR SEINE, par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

- DECIDER d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL :

- o Formule 1 : pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêté au taux de 6.49 % de la masse salariale (frais du CDG exclus)
- o Formule 2 : pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 jours fermes par arrêté au taux de 5.49 % de la masse salariale (frais du CDG exclus)

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC :

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque maladie ordinaire au taux de 0.99% de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus) ,

- o OUI
- o NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire auquel s'ajoutent :

En option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle bonification indiciaire	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Indemnité de résidence	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Régime indemnitaire	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	2.62%	2.11%
Charges patronales	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP jusqu'à 60%	52%	41%

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER Le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat groupe,
- PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : Pour à l'unanimité

1-7) INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL.

Rapporteur : M. BOURBLANC

Suite aux changements intervenus à la Trésorerie des Andelys au 01 septembre 2017, départ de Mme ARDANUY MOLENS, comptable municipal remplacé à la même date par Mme TARPENT Catherine, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Par délibération du 14 Septembre 2017, le conseil municipal a fixé le montant dû à Mme ARDANUY-MOLENS pour la période du 01 janvier au 31 Août 2017.

Mme TARPENT a pris ses fonctions le 01 Septembre 2017.

Vu, l'article 97 de la loi N°82-213 du 02 Mars 1982,

Vu, le décret N°826979 du 19 novembre 1982,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 et du 16 Décembre 1983,

La commission « Budget Finances » a émis, à l'unanimité, un avis favorable à solliciter le concours du receveur municipal et à l'attribution des indemnités à Madame TARPENT, comptable municipal.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- DECIDER que les indemnités de conseil et de confection des budgets soient calculées selon les bases précisées à l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Mme TARPENT
- ACCORDER l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme TARPENT à compter du 01 janvier 2018,
- ATTRIBUER à Mme TARPENT, comptable municipale pour l'année 2017 le montant au prorata temporis (en attente de l'état liquidatif de Mme le Receveur).

Vote : Pour à l'unanimité

1-8) ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M ; BOURBLANC

Au cours de l'exercice 2016, un titre (N°587) d'un montant de 2 € a été établi à tort dans la régie « Garderie ».

Afin de procéder à la régularisation, il est nécessaire de statuer sur la mise en non -valeur de cette somme.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de l'admission en non-valeur du titre de recettes de l'exercice 2016 pour un montant de 2 € concernant la « Garderie »
- DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours au compte 673.

Vote : Pour à l'unanimité

1-9) CONVENTION INTERVENANTE MUSIQUE AVEC EMS : AUTORISATION AU MAIRE.

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Dans le cadre de l'enseignement musical, la commune a sollicité la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Celle-ci a fait parvenir à la commune une nouvelle convention pour 6 heures d'enseignement/semaine.

Le montant estimatif à régler est fixé à 8700 €uros/l'an.

Le décompte définitif est effectué sur les heures réelles dispensées auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement de l'Ecole de Musique à l'Ecole Claude Monet.

La commission « Budget Finances » a étudié les termes de la convention et a émis, à l'unanimité, un avis favorable le 18 Octobre 2017.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER les termes de la convention présentée par la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et la Commune de Courcelles Sur Seine.
- NOTER que cette convention prend effet au 01 Septembre 2017 pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 au 62876.

Vote : Pour à l'unanimité

1-10) RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS AU 01 NOVEMBRE 2017

Rapporteur : M. BOURBLANC

Les tarifs des repas au restaurant scolaire ont été fixés par délibération du 29 juin 2016 à :

- repas élèves : 4 €
- repas adultes : 4.58 €

Par courrier du 14 Septembre 2017, reçu en mairie le 20 Septembre 2017, le prestataire CONVIVIO fait part à la commune de l'augmentation de ces tarifs de 2.21 % au 01 Septembre 2017.

Un bilan annuel concernant le restaurant scolaire fait apparaître un reste à charge pour la commune de 20 000 €.

Ne sont pas compris les dépenses eau, électricité et produits d'entretien.

La commission « Budget Finances », à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 Octobre 2017, de reporter l'augmentation sur les tarifs des repas. Les nouveaux tarifs proposés seraient :

- repas élèves : 4.09 €
- repas adultes : 4.68 €

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- FIXER les tarifs des repas à compter du 06 Novembre 2017 (jour de reprise des cours après les vacances de la Toussaint) comme suit :
- repas élèves : 4.09 €
- repas adultes : 4.68 €

Vote : Pour à l'unanimité

1-11) RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Par courrier du 11 Octobre 2017, Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine » a fait parvenir à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2016. Ce rapport a été approuvé, à l'unanimité, par le conseil communautaire lors de sa séance publique du 26 Septembre 2017.

Il comprend d'une part le contrat « Nord Ouest » (Venables, Cailly Sur Eure, Heudreville Sur Eure) et d'autre part, le contrat « Est » (Service Gaillon, St Aubin Sur Gaillon et Courcelles Sur Seine).

La compétence « Eau Potable » a été transférée à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine le 01 janvier 2004.

Chaque contrat fait l'objet d'un rapport détaillé ayant pour objet de réunir et présenter les différents éléments techniques et financiers sur l'ensemble du territoire de la CCEMS conformément à l'article L224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le service dont dépend Courcelles Sur Seine dessert 9 communes et est exploité par la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat d'affermage entré en vigueur le 01 janvier 2016 pour une durée de 6 ans : échéance au 31 Décembre 2021.

Principaux résultats et indicateurs pour le service Gaillon, St Aubin Sur Gaillon et Courcelles Sur Seine :

- Nombre d'habitants desservis et abonnés 14 819 et 5 936 abonnés.
- Capacité de production : 7600 m3/jour - volume moyen mis en distribution : 3413 m3/jour. Nota : les forages de la verte Bonne et Val Corbon ont été arrêtés en 2014.
- Volumes vendus en 2016 : domestiques 324 579 m3/an et non domestiques 440 662 m3/an + volumes vendus à d'autres services publics 68 526 m3/an soit au total 833 767 m3/an.
- Longueur totale du réseau de desserte (hors branchement) : 166.177 km.
- Facturation semestrielle : estimée en Juin et sur consommation en décembre.
- Tarif pour 120 m3 au 01.01.2017 : 1.68 € TTC (en 2016 : 1.67 € TTC).
- Une surtaxe communautaire a été instaurée à compter du 01.01.2014 après avoir été supprimée au 01.01.2007.
- Recette du service, part de l'exploitant : 1 613 945 € (2015 : 1 264 673 €).

- Taux de conformité microbiologique et physico-chimique du prélèvement : 100 %.
- Linéaire du réseau renouvelé en 2016 : 320 ml (2015 : 1574 ml).
- Rendement du réseau : 68.3 % (rendement cible grenelle 67.8 %), forte baisse en 2016 !
- Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource : 80 % : arrêté préfectoral mis en œuvre.
- Taux de réclamations écrites : 1.35 % soit 8 réclamations (2015 : 0.69 % soit 4 réclamations).
- Taux d'impayés au 31.12.2016 : 1.90%.
- Encours de la dette au 31.12.2016 : 885 822 €, amuité de remboursement : 113 610 €.
- Echéanciers de paiement ouverts au cours de l'année : 529 (2015 : 458).
- Abandon de créances et fond de solidarité 2016 : 14 pour un montant : 208.07 € (2015 : 18 pour un montant : 425.90 €).

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2016.
- METTRE le rapport à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la Mairie.

Vote : 17 Pour - 1 Abstention

1-12) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Par mail du 11 Octobre 2017, Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine » a fait parvenir à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2016. Ce rapport a été approuvé, à l'unanimité, par le conseil communautaire lors de sa séance publique du 26 Septembre 2017.

- Le rapport se décline en 3 parties :
- caractérisation technique du service
 - indicateur de performance
 - financement des investissements

Il est complété par le compte rendu annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE). Le service assainissement collectif (SPAC) est géré au niveau intercommunal par la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Sur les 17 communes de la CCEMS, 11 sont desservies totalement ou partiellement par un système d'assainissement collectif dont Courcelles Sur Seine.

La gestion est assurée par VEOLIA avec un contrat de délégation de service public d'une durée de 12 ans ayant débuté le 01 Janvier 2007 (expire le 31.12.2018).

VEOLIA doit assurer les missions suivantes :

- la collecte des eaux usées
- la dépollution des eaux usées
- la gestion clientèle

Après enquête publique, la CCEMS a approuvé (délibération du 29 Juin 2010) son zonage d'assainissement qui couvre la totalité du territoire communautaire.

Le service en chiffre pour 2016 :

- population résidente totale : 19 346 dont 1962 pour la commune
- abonnés domestiques : 6 852 dont 830 pour la commune
- abonnés non domestiques : 14 dont 1 pour la commune
- assiette de redevance : 747 432 dont 71 268 pour Courcelles Sur Seine
- Linéaire de réseaux de collecte : 122 km
- Postes de relèvement ou refoulement : 42
- Longueur de réseau curé : 12 800 ml
- Désobstructions exécutées : 91

Montant d'une facture type de 120 m³ : prix TTC/ m³ : 1.77 € au 01/01/2017 - 1.77 € au 01.01.2016.

Il existe sur la CCEMS 2 tarifs suivant le volume consommé de : 1 à 200 m³ et de 201 m³ et plus : tarif plus élevé.

Conformité de la performance de la station d'épuration : 100%.

Evacuation des sous- produits en 2016 : station Aubevoye :

- Boues en matières sèches : 398.5 tonnes
- Conformité de traitement des boues : 100% (Méthanisation)
- Refus de dégrillage : 10.8 tonnes
- Graisses évacuées : 46.7 m³
- Sable : 33.2 tonnes

Conformité des branchements : 132 contrôles en 2016 : 11 mises en conformité, reste 92 non conformités identifiées

En cours de la dette : 2 597 859 €, extinction 8.85 ans.

Taux des impayés : sur 2016 il est de 1.58 %. (sur 2015, il est de 1.59 %)

Travaux engagés pendant l'exercice : 684 549 € réalisés et 1 005 213 € de restes à réaliser

Subventions collectivités et organismes publics : 48 204 € réalisés et 677 960 € de restes à réaliser

Etat de la dette : en cours au 31 Décembre 2016 : 2 597 859 €

Montant des amortissements 2016 : 304 710 €

Résultat de l'exploitation de la délégation (CARE) : - 161 038 € (-215 658 € en 2015)

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPAC pour l'année 2016.
- METTRE le rapport à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la Mairie.

Vote : Pour à l'unanimité

1-13) RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Par courrier du 11 octobre 2017, Madame la présidente de la Communauté de Communes « Eure Madrie Seine » a fait parvenir à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2016.

Ce rapport a été approuvé, à l'unanimité, par le conseil communautaire lors de sa séance publique du 26 Septembre 2017.

Le service du SPANC est opérationnel depuis le 01 Janvier 2006.

L'enquête publique du SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) sur le territoire de la CCEMS s'est déroulée du 01 au 31 Mars 2010.

Le SDA permet de déterminer, dans chaque commune, le type d'assainissement le mieux adapté à son territoire. La commune de Courcelles S/Seine est en assainissement collectif.

Sur le territoire de la CCEMS, il a été recensé 4755 installations en assainissement non collectif.

Les missions du SPANC comprennent :

- des missions obligatoires : contrôle des installations, fournir à l'utilisateur l'ensemble des éléments technique,
- des missions complémentaires : entretien des installations et travaux de réhabilitation.

Le règlement du service détermine les relations entre les usagers et le SPANC.

Résultat d'exploitation 2016 :

- Report 2015 :	- 69 161 €
- Recettes 2016 :	+102 609 €
- Dépenses 2016 :	- 50 068 €
- Déficit au 31.12. 2016 :	-16 620 €

Madame le rapporteur sollicite le Conseil Municipal pour :

- APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2016 (SPANC)
- METTRE le rapport à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la Mairie.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-14) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : AUTORISATION AU CDG 27

Rapporteur : M. BOURBLANC

Par courrier du 02 Octobre 2017, reçu le 06 Octobre 2017, le Centre de Gestion de l'Eure indique qu'il peut comme la loi l'y autorise (article 25 de la loi du 26 Avril 1984), lancer une consultation pour le compte des collectivités afin d'obtenir des conditions tarifaires mutualisés.

La convention actuelle qui a démarré le 01 Janvier 2013 arrivera à son terme le 31 Décembre 2018.

La nouvelle convention de participation pourrait être proposée à l'automne 2018, pour une prise d'effet au 01 janvier 2019.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG 27 va engager.
- PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin de prendre ou non la décision de signer la convention.

Vote : Pour à l'unanimité

1-15) REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE CHARLES FLAMANT

Rapporteur : M. CHESNAIS

Vu l'article 2 de l'arrêté de lotir N° LT 2718007A0007 du 20 Novembre 2007 et ses modificatifs N°1, 2 et 3 qui ont défini les différents lots à savoir :

- Lot N°1 à 5 destinés à être vendus en vue de la construction individuelle et annexe y afférente,
- Lot N°6 correspond à la voirie nouvelle
- Lot N°7 correspond aux espaces verts
- Lot N°8 d'une superficie de 133 m² destiné à être cédé par le lotisseur à la commune.

Vu la demande exprimée par Monsieur REIGNER Michel et l'accord unanime des co-lotis de l'association syndicale pour la reprise dans le domaine public communal des espaces communs, il est proposé le transfert des lots suivants :

- Lot N°6 section ZA N° 633 superficie 12a 78 ca : voirie intérieure
- Lot N°7 section ZA N°662 superficie 6a 81 ca : espace vert
- Lot N°8 section ZA N°666 superficie 1a 33 ca : élargissement voirie route des Champs

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- **REPRENDRE** dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section ZA ci-dessous au prix d'un euro :
 - a) espaces verts, lot N°7, superficie de 6a 81 ca cadastré N°662,
 - b) voirie et réseaux lot N°6, superficie 12^a 78 ca cadastrée N°663
 - c) élargissement voirie route des Champs lot N°8 cadastré N°666
- **NOTER** que la longueur de la voirie reprise est de 123 mètres linéaires
- **DECIDER** que la reprise sera effective le 01 Décembre 2017
- **CHARGER** l'étude de Me DAGUET, ROY, BRODIEZ, notaires associés aux ANDELYS de la rédaction de l'acte translatif de propriété
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération
- **INSCRIRE** au Budget Primitif 2018 la dépense concernant les débours pour l'acte notarié.

Vote : Pour à l'unanimité

1-16) DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN STATIONNEMENT (domaine public communal)

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la construction d'un local commercial, compte-tenu de la superficie insuffisante des parcelles cadastrées section B 1 n° 958 d'une contenance de 67 ca et n° 960 d'une contenance 79 ca il est nécessaire d'empiéter une superficie d'environ 30 m² sur le parking adjacent à ces parcelles.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le stationnement situé derrière la boulangerie fait partie du domaine public communal,

Considérant qu'il est envisagé d'accueillir un local commercial (optique) sur les parcelles telles que indiquées précédemment, avec une emprise de l'ordre de 30 m² sur le parking adjacent, il convient de déclasser une partie dudit stationnement du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Considérant que les modalités de stationnement ne sont pas remises en cause à l'échelle du centre-bourg (parkings devant les commerces le long de la RD 316, devant la salle des fêtes, place de la mairie, et parking devant le cabinet médical et à proximité de l'église).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public communal les 30 m² nécessaires. Cette procédure nécessitera la tenue d'une enquête publique.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- **PROCEDER** au déclassement d'un stationnement pour partie du domaine public communal (30 m² environ) ;
- **DECIDER** de son incorporation au domaine privé de la commune conformément au code général de la propriété des personnes publiques ;
- **DONNER** tous pouvoirs au maire pour signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-17) CONTRAT DE NETTOYAGE ENTRE LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE ET LA SOCIETE « LC NET PROPRETE »

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Afin de faire face aux arrêts de travail des agents effectuant des travaux de nettoyage dans l'Ecole Claude Monet, il est envisagé de contractualiser avec la Société « LC NET PROPRETE ».

Les prestations comprennent le nettoyage des locaux suivants :

- maternelle : dortoir, 1 classe

Le coût de ces prestations est de 896, 99 € TTC mensuels.

Ce contrat sera activé à la demande (actuellement remplacement de Mme GERWIG Doris).

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir entre la commune de Courcelles Sur Seine et la Société «LC NET PROPLETE » représentée par Mme MARTINS-CURADO,
- DECIDER que le contrat prendra effet au 06 Novembre 2017,
- ACCEPTER la révision des prix à la date anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice ICT-TS' : 170 ,40 de Mars 2017,
- NOTER que le contrat est établi pour une durée indéterminée et sera « activé » à la demande en fonction des nécessités consécutives aux arrêts maladie des agents.

Vote : Pour à l'unanimité.

II- INFORMATIONS :

2-1) REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION : Le montant attribué pour la commune de Courcelles Sur Seine est de 40 175 €.

2-2) COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYGOM DU 18 SEPTEMBRE 2017 : compte rendu lisible en mairie.

2-3) ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL : Subvention parlementaire de 2000 € pour la sécurisation périmétrique et volumétrique du groupe scolaire Claude Monet.

2-4) CONFORMITE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS L'ECOLE CLAUDE MONET : compte rendu lisible en Mairie.

III- DIVERS :

3-1) SITUATION DE L'EMPLOI EN NORMANDIE ET DANS L'EURE : lisible en mairie.

3-2) REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION : L'Association Française des Sclérosés en Plaques remercie la commune pour la subvention de 50 € lors du vote du budget primitif.

3-3) ATTRIBUTION D'UN PRIX DE FLEURISSEMENT: la commune en participant à la campagne des villages fleuris, s'est vu décerner le prix du fleurissement d'un montant de 300 €.

Questions des conseillers autour de la table :

- M. BASSET : s'interroge sur le PLUi : à savoir si le chiffre de 30 logements sur 1 ha est exact ?
- M. le Maire répond que certains points vont être revus lors d'une prochaine réunion.

- M. BASSET : informe de la position des Andelys sur l'affaire TERRALYS.
- M. BASSET demande si le déplacement du plateau Multisport va s'effectuer.
- M. le maire répond : oui il sera déplacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.